



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/48
3 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-quatrième réunion
Montréal, 7 – 11 avril 2008

PROPOSITION DE PROJET: TOGO

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale: première tranche PNUE et PNUD

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS TOGO

TITRE DU PROJET **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale: première tranche	PNUE et PNUD
---	--------------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a)	Le renforcement des compétences techniques des techniciens frigoristes	PNUE//PNUD
b)	Le renforcement des capacités des douaniers	PNUE
c)	Le programme d'assistance technique et d'équipement; et	PNUD
d)	La mise en œuvre et la surveillance du projet.	PNUE

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES
---	--

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET

A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE SEPTEMBRE 2007)

Annexe A, Groupe 1 (CFC)	10.1	
--------------------------	------	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO 2006, EN DATE DE SEPTEMBRE 2007)

SAO	Aérosol	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC				10.1			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	n.d.
--	------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS: Financement total 97,719 \$US – Élimination totale 1 tonnes PAO.

		2006	2007	2008	2009	2010	Total
Annexe A CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	19.9	5.9	5.9	5.9	0	
	Consommation maximum pour l'année	19.9	5.9	5.9	5.9	0	
	Élimination grâce aux projets en cours			n/a			
	Élimination nouvellement ciblée		5.9	5.9	5.9	0	
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER							
Coûts finals du projet (\$ US) :							
Financement pour l'agence principale : PNUE			90,000	70,000			160,000
Financement pour l'agence de coopération : PNUD			111,000	74,000			185,000
Financement total du projet			201,000	144,000			345,000
Coûts d'appui finals (\$ US)							
Coûts d'appui pour l'agence principale: PNUE			11,700	9,100			20,800
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUD			9,990	6,660			16,650
Total des coûts d'appui			21,690	15,760			37,450
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL			222,690	159,760			382,450
Rapport coût/efficacité final du projet							

DEMANDE DE FINANCEMENT: en attente.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Agissant pour le compte du Gouvernement du Togo, le PNUE, en tant qu'agence principale d'exécution, a présenté un Plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC pour examen par la 54^{ème} Réunion du Comité exécutif. Le projet sera exécuté avec l'assistance du PNUD. Le coût total du PGEF, dans la mouture présentée, s'élève à 345 000 \$US (soit 165 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de l'ordre de 21 450 \$US, pour le PNUE et 180 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 16 200 \$US pour le PNUD). Le projet propose l'élimination totale et définitive des CFC avant la fin de l'année 2009. La base de conformité de pour les CFC est de 39,8 tonnes PAO et le projet est présenté de nouveau après avoir été retiré par le PNUE à la 53^e réunion du Comité exécutif.

Contexte

2. Concernant l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, le Comité exécutif a alloué, lors de sa 38^{ème} Réunion, 382 500 \$US au PNUD et au PNUE destinés à financer la formulation de règles pour les SAO, l'exécution de programmes de formation pour techniciens frigoristes et agents des douanes, la mise au point d'un programme de récupération et de recyclage ainsi que d'un programme de surveillance des activités prévues dans le PGF. La mise en œuvre du PGF au Togo a donné lieu à la formation de 347 techniciens frigoristes, aux bonnes pratiques en matière d'entretien, dont 71 formateurs, 46 techniciens spécialisés dans les opérations de récupération et de recyclage ainsi que 281 douaniers. En outre, cette allocation financière a permis d'équiper 20 ateliers avec des outils essentiels ainsi que 4 centres en matériel de récupération et de recyclage. Ainsi, le pays a pu, en 2006, récupérer au moins une demi-tonne de CFC-12 et de HCFC-22. Le projet a également permis la distribution de quatre kits d'identification de frigorigènes.

Politiques et législation

3. Le Togo suit les règles sous-régionales sur les SAO de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest et ses règles sont fixées par un décret de l'UEMOA promulgué en juillet 2005. Au niveau national, le Togo a mis en place une batterie de mesures pour contrôler l'importation et l'exportation de SAO. Il existe, par ailleurs, des instructions interministérielles qui régissent l'élimination de SAO, y compris l'importation et l'exportation de ces substances et l'interdiction de l'importation et de l'exportation de bromure de méthyle.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

4. Le Togo a annoncé une consommation de 9,9 tonnes PAO de CFC en 2006. Sur ce chiffre, 6,9 tonnes PAO sont utilisées pour l'entretien de réfrigérateurs à usage domestique, 2,3 tonnes PAO pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle et 0,7 tonnes PAO pour les climatiseurs d'automobiles.

5. Le PGEF indique qu'à l'année 2007, le nombre de techniciens frigoristes, au Togo, est passé de 900 en 2002 (année où le PGF avait été approuvé) à 1 200. Ces techniciens sont déployés sur environ 500 ateliers de réparation, principalement dans le secteur informel. Environ

50 pour cent de ces effectifs (soit 450 techniciens et formateurs) ont bénéficié d'une formation officielle dans le cadre du PGF.

6. Les prix actuels des frigorigènes (au kilo) sont: 8,70 \$US pour le CFC-12, 23,90 \$US pour le CFC-11, 20,62 \$US pour le HFC-134a et 5,07 \$US pour le HCFC-22. La substance R-502 se vend également au Togo au prix de 19,03 \$US le kilogramme ainsi que le R-600a et le R-400a qui coûtent 30,15 \$US le kilogramme.

Activités proposées dans le PGEF

7. Le projet PGEF propose la réalisation des activités suivantes:

- a) Le renforcement des compétences techniques des techniciens frigoristes;
- b) Le renforcement des capacités des douaniers;
- c) Le programme d'assistance technique et d'équipement; et
- d) La mise en œuvre et la surveillance du projet.

8. Le Gouvernement du Togo envisage l'élimination finale des CFC avant le 1^{er} janvier 2010. Un plan détaillé pour 2008 a été soumis avec la proposition PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

9. Le PGEF pour le Togo contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/55 et dont le coût est de 345 000 \$ US, avait été initialement soumis à la 53e réunion et par la suite retiré par le PNUE du fait qu'aucun accord n'avait été conclu sur les questions techniques et les coûts correspondants. Le document de projet révisé présenté par le PNUE à cette réunion ne comporte pas des modifications importantes par rapport au premier, à l'exception des informations complémentaires sur l'évolution et la situation de la mise en œuvre du programme incitatif destiné aux utilisateurs finaux, exécuté par le PNUD dans le cadre du PGF.

10. La consommation des CFC pour l'année 2006, communiquée par le Gouvernement du Togo en application de l'Article 7 du Protocole, soit 10,1 tonnes PAO, demeure bien supérieure au seuil de consommation autorisé aux termes du Protocole de Montréal pour l'exercice 2007. S'appuyant sur les données disponibles, le Togo a montré une diminution graduelle de la consommation de CFC entre 2002 (avec 35,3 tonnes PAO) et 2006 (10,1 tonnes PAO). S'il est vrai que sa consommation de 2006 demeure bien au-dessus du seuil autorisé pour 2007, la réduction réalisée entre 2005 et 2006 est substantielle puisqu'elle se situe aux alentours de 70 pour cent.

11. Le Secrétariat a examiné, avec l'agence d'exécution, les questions techniques liées aux niveaux actuels de consommation de CFC au Togo, le degré d'application du PGF notamment en

ce qu'il a trait à des activités similaires proposées dans le PGEF et l'état actuel de décaissement au titre d'activités prévues dans le PGF approuvé. Le Secrétariat a également abordé, avec l'agence d'exécution, des questions liées à la viabilité technique d'un programme incitatif destiné notamment au secteur des appareils de réfrigération domestiques ainsi qu'à la viabilité globale d'activités inscrites au PGEF afin de s'assurer que le pays arrive à l'élimination complète et définitive de sa consommation de CFC en 2010. Dans la présente soumission, le PNUE a indiqué que des décaissements ont été effectués dans le cadre du programme incitatif pour la sous-composante des utilisateurs finaux du PGF et que la mise en œuvre évolue de manière satisfaisante.

Niveau de financement et modalités d'application

12. Étant donné que le document soumis à cette réunion est le même que celui présenté à la réunion précédente, les observations qui suivent correspondent à celles soulevées par le Secrétariat à la 53^e réunion, à savoir, que :

- a) La plupart des CFC utilisés dans le secteur de la réfrigération, au Togo, tel qu'indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, sont destinés au secteur de la climatisation domestique. Cependant, lorsque l'on se penche sur l'utilisation globale de frigorigènes dans le secteur de l'entretien, la consommation de CFC ne représente que 11 pour cent de l'ensemble des 86,92 tonnes métriques de l'utilisation des frigorigènes, ce qui comprend le HFC-134a, le HCFC-22, le R-502, le R-600a et le R-404a. La consommation de CFC, dans l'entretien des appareils frigorifiques domestiques, n'est que de 11 pour cent alors que le reste est attribué au HFC-134a;
- b) Le programme de récupération et de recyclage, aux termes du PGF, a permis de récupérer de petites quantités de CFC-12 et de HCFC-22, au taux annuel de 500 kilogrammes. Ces substances sont immédiatement réutilisées pour l'entretien des équipements. Il a été relevé que le plan de récupération et de recyclage n'a pas bien fonctionné probablement parce que aucun encouragement n'est venu accompagner et favoriser la réalisation de ce plan;
- c) La formation de techniciens frigoristes a permis à ces derniers d'adopter les meilleures pratiques en la matière bien qu'il ait été fait état de la nécessité de plans de formation plus approfondis – notamment dans les nouvelles technologies et d'autres alternatives telles que les hydrocarbures – en raison du flux récent de compresseurs à hydrocarbures;
- d) Le prix des CFC ne cesse d'augmenter alors que les HFC-134a, bien que toujours plus chers que les CFC, enregistrent une tendance à la baisse au cours des trois dernières années. Il a été également observé que les frigorigènes hydrocarbonés, sous forme de R-600a, sont entrés sur le marché en 2007 même si leur prix demeure très élevé comparé à celui d'autres frigorigènes;
- e) Malgré la disponibilité de compresseurs d'hydrocarbures sur le marché, les frigorigènes à base d'hydrocarbures demeurent très chers dans le pays;

- f) Le PGEF prévoit la production de matériel local de récupération mais les résultats du programme de récupération et de recyclage, sous le PGF, sont loin d'être encourageants; et
- g) Alors que les projets proposés dans le PGEF sont censés s'inspirer des enseignements du PGF, il semble qu'il faudrait les apprécier chacun au cas par cas et ne fournit pas de stratégie globale précisant comment la conformité sera atteinte et maintenue par l'interaction des différents volets du PGEF.

13. Le PNUE a apporté des clarifications sur l'état d'avancement du programme d'incitations expliquant que ce programme a déjà identifié six bénéficiaires de la subvention, en vue d'éliminer cinq tonnes PAO. Dans sa nouvelle soumission, le PNUE a fourni des informations complémentaires sur l'évolution de la mise en œuvre du programme incitatif. Il en ressort qu'à la date de décembre 2007, un total de 27 bénéficiaires de ce programme ont été identifiés et que les fonds ont été décaissés en conséquence. D'autres décaissements devront être effectués au début de 2008.

14. Le Secrétariat a demandé des clarifications sur le volet 'équipements', décrit dans le PGEF, notamment sur la nécessité d'acquérir des équipements de démonstration à base d'hydrocarbures (HC) à un coût exorbitant surtout quand on sait que le prix du frigorigène à base d'hydrocarbures est lui-même très élevé. Il a également demandé de plus amples informations sur la nature de l'équipement local de récupération dont on envisage la production et comment un tel matériel contribuerait aux efforts d'élimination sachant que le volet 'récupération et recyclage' du PGF n'a pas été un succès. Le PNUE a expliqué que le matériel HC est nécessaire pour permettre aux techniciens de réparer et entretenir des réfrigérateurs à compresseurs HC. Certes, le prix des frigorigènes à base de HC est élevé, mais le fait qu'il soit disponible sur le marché et la possibilité de formation en HC sont des facteurs susceptibles d'encourager l'utilisation de frigorigènes HC et d'augmenter la demande. Le PNUE a été, par ailleurs, invité à donner davantage de détails sur le type d'équipement dont on envisage la fabrication et comment une telle démarche pourrait contribuer à la mise en conformité. Cependant, le PNUE n'a toujours pas pu fournir des justifications suffisantes pour le programme global d'appui en matière d'équipements, le type et la quantité d'équipements nécessaires, ainsi que le coût unitaire. De la même manière, le PNUE n'a pas pu expliquer le concept général de fabrication d'équipement local de récupération, au moment où le volet récupération et recyclage du PGF n'a pas produit des résultats positifs.

15. Compte tenu des commentaires précédents et considérant que la plupart des activités proposées dans le PGEF du Togo ont déjà été entièrement réalisées, le Secrétariat a souligné que la demande de financement à hauteur de 345 000 \$ US pour la mise en œuvre du PGEF pour le Togo ne se justifie ni ne satisfait les exigences du Comité exécutif. En outre, à la lumière de la décision 45/54 c) (des propositions futures de PGEF pourraient comprendre des demandes de financement pouvant aller jusqu'à 345 000 \$US pour des pays dont la consommation de référence de CFC varie entre 30 et 60 tonnes PAO (tel est le cas du Togo), étant entendu que les demandes individuelles devraient prouver de façon convaincante que le financement demandé est nécessaire pour arriver à l'élimination finale des CFC), le financement maximum à considérer et qui pourrait permettre au PGEF pour le Togo de répondre aux exigences de la décision 45/54 serait de 298 000 \$ US.

16. Considérant qu'un accord n'a pas été conclu entre le Secrétariat et le PNUE (Agence d'exécution principale) sur les coûts, le Comité exécutif pourrait envisager le report de la proposition de projet. Si non, compte tenu du temps limité entre maintenant et l'élimination totale en 2010, le Comité exécutif pourrait envisager l'approbation du financement de 298 000 \$ US pour l'élimination totale des CFC au Togo, sous réserve de la confirmation par le PNUE à la Réunion que le Togo souhaite procéder sur cette base, et que les décaissements soient retenus jusqu'à l'approbation par le Secrétariat d'un programme de mise en œuvre, à préparer et à présenter par le PNUE.

RECOMMANDATION

17. Le Comité exécutif pourrait examiner le PGEF proposé pour le Togo à la lumière des observations précédentes.
